



DISTRICT GRAND VAUCLUSE DE FOOTBALL

CLOS DES BASTIDES - CHEMIN BEL AIR
CS 70121 - 84144 MONTFAVET Cedex
Tél. : 04 90 80 63 00 – Fax : 04 90 80 63 03
E-mail : secretariat@grandvaucluse.fff.fr
Site : <http://grandvaucluse.fff.fr>

BULLETIN OFFICIEL *Intégral*

Hebdomadaire du District GRAND VAUCLUSE de Football

ENGAGEMENTS POUR LA COUPE DE FRANCE 2019-2020

Clubs Méditerranéens, n'oubliez pas de vous engager pour l'édition 2019-2020 de la Coupe de France ! La date butoir d'engagement a été fixée par la FFF au Samedi 15 Juin 2019.

Vous trouverez ci-dessous les modalités d'engagements à cette compétition :

- Les engagements doivent être effectués uniquement **via Footclubs** (mails et/ou courriers d'engagements non pris en compte).
- Tous les clubs pré-engagés dans des compétitions fédérales et de Ligue seront automatiquement engagés à cette nouvelle édition de la compétition (Ligue 1, Ligue 2, N1, N2, N3, R1, R2).
- Tous les clubs qui ont participé à l'édition 2018-2019 sont automatiquement pré-engagés. La confirmation de l'engagement doit être effectuée par le club **via Footclub, en cochant l'Option « ACCORD »** situé sous l'avis club (voir capture d'écran en pièce-jointe). Pour y accéder, les clubs doivent effectuer sur leurs comptes Footclubs la manipulation suivante : **saison 2019-2020 > Compétitions > Accord > Valider.**
- Les clubs qui ne souhaitent pas participer à l'édition 2019-2020 doivent avertir la Ligue de ce refus en cochant l'option « REFUS » situé sous l'avis club (voir capture d'écran en pièce-jointe).

Les clubs qui ne sont pas pré-engagés automatiquement doivent saisir eux-mêmes leur engagement dans la compétition, en suivant la procédure suivante dans leur espace Footclubs :

Saison 2019-2020 > Compétitions > Engagements > Engager une équipe > (Choisir FFF comme centre de gestion) > Coupe de France > Validation.

PROCES VERBAUX DES COMMISSIONS



BULLETIN OFFICIEL

NUMERO 43

DU 7 JUIN 2019

COMITE DE DIRECTION

Les décisions prises par le Comité de Direction peuvent être frappées d'appel en dernière instance auprès de la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel. L'appel est adressé à la Commission d'Appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 47,00€ et qui est débité du compte du club appelant. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Réunion du Bureau Exécutif

Réunion du : Lundi 3 Juin 2019

Présents : MM. AUBERT (Président), HERBERT (Président d'Honneur), BEGNIS, MENJAUD, GUIZZARDI.

Assiste à la séance : M. SALIH (Directeur Administratif),

Excusé : M. PASCAL

-FINALES DE COUPES

Le Bureau Exécutif effectue un tour d'horizon sur la semaine dernière au niveau des Finales de Coupe :

-ROUMAGOUX

Près de 1600 entrées dont 1300 entrées payantes, un record d'affluence dans une excellente ambiance et une excellente organisation du club d'accueil, **OPPEDE MAUBEC**.

-FETE DU FOOT « Maurice VINAS »

Félicitations au club de **VEDENE AC** pour son excellente organisation avec de l'affluence sur les deux jours. Le Bureau Exécutif tient également à féliciter tous les acteurs de ces finales avec un état d'esprit remarquable. Remerciements également aux municipalités pour la mise à disposition de leurs installations sportives.

-MANIFESTATIONS

FINALE ULYSSE FABRE	7-juin	VAISON LA ROMAINE
FINALES AVENIR	8-juin	NOVES
AG FFF	8-juin	
REUNION PLENIERE DES ARBITRES	21-juin	SABLET
AG ÉTÉ DISTRICT	28-juin	à 19h00 à ORANGE
AG LIGUE	29-juin	
SOIREE RECOMPENSES LIGUE	29-juin	

DISCIPLINE ET REGLEMENTS

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Il doit/être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mercredi 5 Juin 2019

Présents : M. GOMEZ (Président). Mmes GONDRAN, GUEGAN. MM. CRESPIAN, SOLER, ROCHER, ILAFKIHEN.

NOUVEAUX DOSSIERS

DOSSIER N° 325 : CARPENTRAS FC / TRAVAILLAN AFC – DISTRICT 3 du 26/05/2019

STATUT DES EDUCATEURS

Pour faire suite à la réunion de la Commission Encadrement Technique des équipes Soumises au Statut, la Commission des Statuts et Règlements sanctionne les équipes suivantes :

DISTRICT 2		
CLUBS	PENALITE	MOTIFS
ENT GRAVESON	4 pts	infraction au règlement à partir du 01/12/18 : éducateur non certifié
SC JONQUIERES	1 pt	infraction au règlement: 5 matchs sans éducateur certifié
FA CHATEAURENARD	6 pts	infraction au règlement toute la saison: éducateur non certifié
AS VIOLES	1 pt	infraction au règlement: 5 matchs sans éducateur certifié

DISTRICT 3		
CLUBS	PENALITE	MOTIFS
US AVIGNON	1 pt	infraction au règlement: 5 matchs sans éducateur certifié
SC COURTHEZON	6 pts	infraction au règlement toute la saison: éducateur non certifié
US LAPALUD	6 pts	infraction au règlement toute la saison: éducateur non certifié
RG MALAUCENE	3 pts	infraction au règlement jusqu'au 27/01 : 12 matchs sans éducateur certifié
SC MONDRAGON	6 pts	infraction au règlement toute la saison: éducateur non certifié
FC NYONS	4 pts	infraction au règlement à partir du 19/12 : 16 matchs sans éducateur certifié
O.MONTEUX	1 pt	infraction au règlement: 4 matchs sans éducateur certifié
O.VAISON	6 pts	infraction au règlement toute la saison: éducateur non certifié
AVIGNON OUEST	6 pts	infraction au règlement toute la saison: éducateur non certifié
AS BEDARRIDES	6 pts	infraction au règlement toute la saison: éducateur non certifié
US CADEROUSSE	3 pts	infraction au règlement jusqu'au 01/02: éducateur non certifié
FC DENTELLES	6 pts	infraction au règlement toute la saison: éducateur non certifié
FC TRAVAILLAN	6 pts	infraction au règlement toute la saison: éducateur non certifié
SARRIANS COM	3 pts	infraction au règlement jusqu'au 28/01: éducateur non certifié
US EYGALIERES	6 pts	infraction au règlement toute la saison: éducateur non certifié
FC MOLLEGES	2 pts	infraction au règlement: 9 matchs sans éducateur certifié
US LE THOR	6 pts	infraction au règlement toute la saison: éducateur non certifié
ST JEAN DU GRES	5 pts	infraction au règlement jusqu'au 06/05 : éducateur non certifié
ST ANDIOL	6 pts	infraction au règlement toute la saison: éducateur non certifié
ES BOULBON	6 pts	infraction au règlement toute la saison: éducateur non certifié
ESVB MAUSSANE	6 pts	infraction au règlement toute la saison: éducateur non certifié
O.NOVES	2 pts	infraction au règlement: 10 matchs sans éducateur certifié
OPPEDE MAUBEC	3 pts	infraction au règlement: 12 matchs sans éducateur certifié
ST ETIENNE DU GRES	1 pt	infraction au règlement: 6 matchs sans éducateur certifié
US BARTHELASSE	2 pts	infraction au règlement depuis 25/03 : éducateur non certifié

U15 D1		
CLUBS	PENALITE	MOTIFS
FC ORANGE	1 pt	infraction au règlement: 5 matchs sans éducateur certifié
CFC AVIGNON	1 pt	infraction au règlement: 5 matchs sans éducateur certifié
AS CAMARET	5 pts	infraction au règlement toute la saison: éducateur non certifié
FC VILLENEUVE	5 pts	infraction au règlement toute la saison: éducateur non certifié

U17 D1		
CLUBS	PENALITE	MOTIFS
FC ORANGE	5 pts	infraction au règlement: 5 matchs sans éducateur certifié
EMAF LES ANGLES	5 pts	infraction au règlement: 5 matchs sans éducateur certifié

U19 D1		
CLUBS	PENALITE	MOTIFS
SC MONTFAVET	5 pts	infraction au règlement toute la saison: éducateur non certifié
US ENTRAIGUES	1 pt	infraction au règlement: 4 matchs sans éducateur certifié
US LE PONTET	1 pt	infraction au règlement: 4 matchs sans éducateur certifié

RAPPEL - RESERVES RECLAMATIONS

Reserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente une pièce d'identité de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit obligatoirement présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre –indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées (Art. 142-7).

IMPORTANT - FORMALITES D'AVANT MATCH

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre (équipes soumises à la F.M.I.).

Le club recevant a l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'Arbitre.

- En cas de recours à une feuille de match papier, les Arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cette outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre, il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'Arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition, en cas de réserves.

RAPPEL : Les clubs (recevant et visiteurs) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amendement.

DOSSIER N° 325 : CARPENTRAS FC / TRAVAILLAN AFC – DISTRICT 3 du 26/05/2019

Vu l'évocation portée par la CSR concernant le joueur ESSAOUDI Abderrahim joueur du club de CARPENTRAS au motif que a participé au match alors qu'il était en état de suspension.

Vu la réponse de CARPENTRAS FC suite à la demande de la CSR.

Attendu qu'après vérification du fichier discipline du district GRAND VAUCLUSE il s'avère que le joueur ESSAOUDI Abderrahim était suspendu pour 1 match suite à 3 cartons jaunes avec date d'effet au 13/05/2019.

Attendu que le joueur ESSAOUDI Abderrahim a participé à la rencontre ETOILE D'AUBUNE – CARPENTRAS FC en date du 19/05/2019.

Attendu que le joueur ESSAOUDI Abderrahim a participé à la rencontre CARPENTRAS FC- TRAVAILLAN FC en date du 26/05/2019.

Par conséquent ce joueur n'ayant pas purgé sa suspension ne pouvait prendre part à la rencontre ETOILE D'AUBUNE – CARPENTRAS FC en date du 19/05/2019.

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité CARPENTRAS FC pour en porter bénéfice à ETOILE D'AUBUNE (voir Article 187, Alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.) et donne un match de suspension à ESSAOUDI Abderrahim à compter du 10/06/2019 pour avoir participé à un match alors qu'il était suspendu.

Cependant l'Article 226, Alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F., qui précise que : « La perte par pénalité d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe ».

Par conséquent, ce joueur pouvait prendre part à la rencontre CARPENTRAS FC – TRAVAILLAN AFC.

Dossiers transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

DOSSIER N° 327 : CADEROUSSE US / PIOLENC AS – DISTRICT 3 du 26/05/2019

Vu sur la feuille l'annotation de Mr BOUBKARI Abid, arbitre officiel : « Arrêt de la rencontre à la 75ème minute pour cause suite 2 exclusions définitives des N° 11 et 5, d'une exclusion temporaire et de l'abandon du terrain du N°9 du club de PIOLENC AS, cette équipe s'est retrouvé en nombre insuffisant de joueurs (7 sur le terrain) : j'ai arrêté la rencontre sur le score de 4 à 2 ».

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à PIOLENC AS (Article 159, Alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

DOSSIER N° 328 : CADEROUSSE US / PIOLENC AS – DISTRICT 3 du 26/05/2019

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance.

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de CADEROUSSE US n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport des clubs de CADEROUSSE et de PIOLENC AS.

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées au mois de septembre et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 329 : **ORANGE GRES US / CHATEAURENARD FA en U15 D2 du 26/05/2019**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance.

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club d'ORANGE GRES US n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport du club de CHATEAURENARD FA.

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées au mois de septembre et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club d'ORANGE GRES US d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

DOSSIER N° 330 : **NYONS FC / MONTEUX O en U15 D2 du 26/05/2019**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance.

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de NYONS FC n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport de M L'Arbitre de la rencontre et celui du club de NYONS FC.

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées au mois de septembre et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de MONTEUX O d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

DOSSIER N° 331 : **MALAUCENE RG / ST SATURNIN US – DISTRICT 3 du 26/05/2019**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance.

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de MALAUCENE RG n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport des clubs de MALUCENE RG et de ST SATURNIN US.

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées au mois de septembre et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Président : **J. GOMEZ,**

Secrétaire de séance : **L. ROCHER.**

ARBITRAGE

COMMISSION DES ARBITRES

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 4 Juin 2019

Délégués du Comité de Direction : Mlle LAURENÇOT ; M. BEGNIS.

Présents : MM. LANET (Président), THUY, MUNZINGER, THON, BOUAISS, GUELHES,.

Excusés : Mme ROUX ; MM. AJJANI R, SPADAFORA, MAIZEROI, AJJANI H.

Assiste à la Séance : Mme F. EYRIER

INFORMATIONS AUX ARBITRES

Les dossiers médicaux pour la saison 2019 / 2020 sont à télécharger sur :

- Le site du District pour les Arbitres District, le dossier complet est à renvoyer au District.
- Le site de la Ligue pour les Arbitres Ligue, le dossier complet est à renvoyer à la Ligue.

REUNION PLENIERE DES ARBITRES VENDREDI 21 JUIN 2019 à 18H30 Salle des Fêtes de SABLET.

Permanence téléphonique pour la Commission des Arbitres le mardi de 18H00 à 19H00.

CORRESPONDANCES

CRA : Reçu vos remerciements pour la matinée du 25/05/19.

CLUB

ST ANDIOL O. : Noté l'absence de l'arbitre à la rencontre du 11/05/19.

ARBITRES

M. EL KHATIRI S. : Courrier transmis à la Commission compétente.

M. VERNET A. : Reçu votre fiche de renseignements + copie carte grise.

M. ALLIO B. : Noté votre absence à la réunion plénière du 21/06/19.

M. ANTOINE Marc : Reçu votre fiche de renseignements + copie carte grise.

M. DESOLA C. : Reçu votre attestation employeur en date du 26/05/19.

INDISPONIBILITES

Mme ANAURD A. : Du 08 au 09/06/19.

M. POIRSON F. : Le 21/06/19.

M. EL KALAI N. : Du 15 au 17/05/19.

M. TABICH O. : Du 01/07/19 au 20/08/19.

M. AUBERT T. : Le 08/06/19.

NUMEROS DE TELEPHONE CONTRAIREMENTS

M. MUNZINGER contrairement Sénior 06.73.86.35.55

M. BOUAISS contrairement Jeune 06.16.40.26.91.

ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Lundi 27 Mai 2019

Présents : M. GILLES (Président), Mmes TETON, GUEGAN, M. CHAUMARD.

Excusés : M. YUSTE.

SECTEUR CHAMPIONNAT

LISTE DES EQUIPES DONT LE CLASSEMENT DE FIN DE SAISON SERA PENALISE D'UN RETRAIT DE 12 OU 20 POINTS (Article 6 – Annexe 13)

DISTRICT 3 :

Match N° 50458.2 EYGALIERES 20 Points

DISTRICT 2 :

Match N° 50186.2 PERTUIS USR 12 Points

DISTRICT 4 :

Match N° 50983.2 GRAVESON ENT. 12 Points

Match N° 50990.2 VILLENEUVE FC 12 Points

DISTRICT 5 :

Match N° 51106.2 SUD LUBERON 12 Points

INFORMATION A TOUS LES CLUBS

**Le classement final de toutes les divisions
ne paraîtra pas avant le 12 Juin 2019
(en attente des pénalités fournies par les diverses Commissions)**

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ ET DE LA FÉMINISATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 4 Juin 2019

Présents : M. GUIZZARDI (Vice-Président District), Mme COLOMBI. MM. PEGAS, MASSANO, BES, BRIEU.

Excusés : Mmes CHEVALLIER (Présidence), PELLEGRIN, CATALANO. MM. MALLAMACI, GARCIA Mme CHAMBON (CTD DAP).

La Commission fera paraître les dates des engagements dans leur prochain procès-verbal.

COMMISSION DES JEUNES A 11

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 4 Juin 2019

Présents : MM. GARCIA (Président), POLI, ABEILLE, DANY. MME NICOLAS

Excusés : M. CRUZEL, M. GUIZZARDI (Membre du Comité de Direction).

FORFAITS DE FIN DE SAISON

FORFAITS CONSTATES A L'OCCASION DES 5 DERNIERES RENCONTRES DU CHAMPIONNAT

U15 D1

ORANGE FC : Retrait de 12 points (match N° 51430.2 du 18/05/2019)

U17 D1

DENTELLES FC 1 : Retrait de 12 points (match N° 51301.2 du 26/05/2019)

PERNES ESP 1 : Retrait de 20 points (match N° 51345.2 du 07/04/2019 et match N° 51305.2 du 26/05/2019)

U17 D2

==Poule A

ETOILE D'AUBUNE : Retrait de 12 points (match 51490.2 du 7/04/2019)

==Poule B

NOVES O.1 : Retrait de 12 points (match N° 51553.2 du 05/05/2019)

U19 D1

ENTRAIGUES US : Retrait de 12 points (match N° 51290.2 du 04/05/2019)

U19 D2

==Poule A

ETOILE D'AUBUNE : Retrait de 12 points (match N° 51786.2 du 04/05/2019)

==Poule B

MOLLEGES FC : Retrait de 12 points (match N° 51839.2 du 06/04/2019)

MAILLANE SDE : Retrait de 12 points (match N° 51847.2 du 04/05/2019)

GADAGNE SC : Retrait de 20 points (match N° 51840.2 du 01/05/2019 et match N° 51853.2 du 18/05/2019)

CHAMPIONNAT

Les classements des catégories U15 **D1**, U17 **D1** et **D2**, U19 **D1** et **D2** soumises à l'Annexe 13 et à l'Annexe 10 (pour les D1) paraîtront ultérieurement.

Les classements des catégories U15 **D2** et **D3**, U17 **D3** sont consultables sur le site du District.

U15 D3 PROMOTION

==Poule A

AUTRE PROVENCE US (1^{er}), CADEROUSSE US (2^{ème}) et VEDENE AC 3 (3^{ème}) accèdent en **D2**

==Poule B

PLAN D'ORGON US (1^{er}), MAILLANE SDE (2^{ème}) et PERNES ESP (3^{ème}) accèdent en **D2**

U15 D3 ESPOIR

CHAMPIONS

Poule C : **SORGUES ESP 2**

Poule D : **LAPLUD US**

Poule E : **ST ETIENNE DU GRES FC**

U17 D3

==Poule A

JONQUIERES SC (entente avec **VIOLES AS**) (1^{er}) et **CAMARET AS** (2^{ème}) accèdent en **D2**

==Poule B

ST DIDIER US (1^{er}) et **AVIGNON OUEST FC** (2^{ème}) accèdent en **D2**

==Poule C

TARASCON FC (1^{er}) et **GOULT ROUSSILLON AV** (2^{ème}) accèdent en **D2**

COUPES

COUPE GRAND VAUCLUSE

Finales du 1^{er} Juin 2019 à VEDENE

U15 : BARBENTANE O / AVIGNON AC = 0 à 2

U17 : VEDENE AC / ST DIDIER US = 2 à 0

U19 : ISLE BC / LE PONTET GRD AVIG US = 0 à 0 Tir au But = 5 à 4

Félicitations à tous les acteurs

==Joueurs, Educateurs et Dirigeants pour leur tenue exemplaire au cours des matchs.

A déplorer cependant quelques comportements inappropriés lors de la remise des Coupes et des Médailles.

==Arbitres et Délégués pour leur compétence et pédagogie dans la direction des rencontres,

==Mr Didier GOUDENEGE, kiné (Commission Médicale) pour ses soins très appréciés des joueurs,

==Le public fort nombreux tout l'après-midi et très bien élevé,

==Les bénévoles de l'AC VEDENE disponibles et efficaces,

==Une très belle journée sportive dans la bonne entente.

QUOI DE PLUS NATUREL !

FINALES COUPE DE L'AVENIR
SAMEDI 8 JUIN 2019 A NOVES (Stade du MOULIN)

U15 à 14h00 :
CADEROUSSE US / ST ETIENNE DU GRES JS

U17 à 16h00 :
CAVAILLON ARC 2 / TARASCON FC

U19 à 18H15 :
MONTEUX O / MOLLEGES FC

A L'ECOUTE DES CLUBS ET DES AMICALES

INFORMATION IMPORTANTE

Merci d'informer le District lorsque vos annonces sont pourvues

**LE CAUMONT FOOTBALL CLUB RECHERCHE POUR LA SAISON 2019 / 2020
DES JOUEURS ET JOUEUSES EN CATEGORIES :**

U 12 / U 13 Contact : Omar 07 82 63 57 25 ou Virginie 06 23 54 22 89

U 14 / U 15 Contact : Oussama 07 81 59 91 25

U 15 Féminines Contact : Mehdi 06 24 86 10 84 ou Oussama 07 81 59 91 25

**LE CENTRE DE FORMATION DU GARDIEN DE BUT DE CAVAILLON
(CFGB) organise dans la perspective de la prochaine saison 2019/2020
les détections suivantes**

Lundi 3 Juin 19h00 : détection U14 à U19 pôle Cavailon au stade Pagnetti

Mardi 4 Juin 18h00 : détection U11 à U19 pôle Orange au stade Clapier

Mercredi 5 Juin 14h00 : détection U10 à U13 pôle Cavailon au stade Pagnetti

**Jeudi 6 juin 18h30 : détection U10 à U19 pôle Villeneuve les Avignon au stade de
la Laune**

**La participation est gratuite, renseignements : 04.90.06.05.96 ou bien Inscription
sur notre site : www.cfgb.fr (onglet présentation/détection 2019/2020)**